

# Guide fiscalité et investissement 2020

Ce que vous devez savoir

---

(Québec)

## Table des matières

|                                                                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Mise en garde                                                                                                         | 4  |
| Introduction                                                                                                          | 4  |
| Liens utiles                                                                                                          | 4  |
| Échéancier des différents feuillets fiscaux et sommaires                                                              | 5  |
| Feuillelet T3 – État des revenus de fiducie / Relevé 16                                                               | 6  |
| L'État des revenus de fiducie                                                                                         | 8  |
| FAQ – Feuillelet T3                                                                                                   | 8  |
| Feuillelet T5 – État des revenus de placements / Relevé 3                                                             | 9  |
| Dividendes de sociétés canadiennes imposables                                                                         | 10 |
| Revenus étrangers                                                                                                     | 10 |
| Intérêts billets liés                                                                                                 | 10 |
| Intérêts courus sur les titres d'emprunt                                                                              | 10 |
| Sommaire <i>Revenus de placements</i>                                                                                 | 11 |
| Feuillelet T5008 / Relevé 18 – État des opérations sur titres                                                         | 12 |
| Comment se calcule le gain ou la perte en capital                                                                     | 12 |
| Produit de disposition                                                                                                | 12 |
| Commissions ou frais                                                                                                  | 13 |
| Comment calculer le PBR d'un fonds commun                                                                             | 13 |
| Billets liés                                                                                                          | 14 |
| Obligations à prime ou à escompte                                                                                     | 19 |
| FAQ – Feuillelet T5008 / Relevé 18                                                                                    | 20 |
| REER                                                                                                                  | 21 |
| Feuillelet de cotisation REER                                                                                         | 21 |
| REER au profit du conjoint                                                                                            | 22 |
| Cotisations excédentaires                                                                                             | 22 |
| Retrait des cotisations excédentaires                                                                                 | 22 |
| Retrait REER ou FERR – Feuillet T4RSP et T4RIF (fédéral) / Relevé 2 (Québec)                                          | 23 |
| Règles d'attribution : calcul du montant à inclure dans votre revenu et dans celui de votre époux ou conjoint de fait | 24 |
| Exceptions                                                                                                            | 24 |
| FERR - Réduction du retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)                                | 25 |
| Transfert du FERR/FRV au REER/CRI                                                                                     | 26 |
| Retrait REEE – Feuillelet T4A (fédéral) / Relevé 1 (Québec)                                                           | 26 |

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Le compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)                                               | 27 |
| Admissibilité                                                                              | 27 |
| Plafond annuel de cotisations à un CELI                                                    | 27 |
| Cotisations excédentaires                                                                  | 28 |
| Retraits                                                                                   | 28 |
| Échéance du régime                                                                         | 28 |
| Différences entre un CELI et un REER                                                       | 29 |
| Divers                                                                                     | 29 |
| Feuillet NR4 (fédéral) – État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada | 29 |
| Coupons détachés et obligation résiduaire                                                  | 30 |
| Calcul du gain (perte) si vente avant échéance                                             | 32 |
| FAQ – Feuilles fiscaux et divers                                                           | 33 |

## Mise en garde

L'information contenue dans ce guide est à titre informatif et ne devrait en aucun cas être considérée comme un avis juridique ou fiscal. Vous devriez toujours consulter votre comptable ou fiscaliste avant d'entreprendre des actions basées sur l'information se retrouvant dans ce guide.

## Introduction

Ce guide a été préparé par Banque Nationale du Canada (« BNC ») afin de présenter les différents feuillets fiscaux et rapports d'information que vous pourriez recevoir de notre part. Vous retrouverez de l'information au sujet des feuillets et relevés gouvernementaux ainsi que sur les sommaires pertinents. Ce guide s'adresse plus particulièrement aux particuliers résidents du Canada, au Québec. Ce guide ne s'applique pas aux sociétés, fiducies ou aux particuliers non-résidents.

De plus, veuillez noter que ce document n'est pas exhaustif sur la manière dont doivent être déclarés les différents revenus de même que les gains et pertes en capital. Nous recommandons fortement aux particuliers de consulter leur comptable ou leur fiscaliste afin de remplir adéquatement leur déclaration de revenus et de prestations. Rappelons que ce guide se veut un résumé portant davantage sur la fiscalité fédérale. Cependant, certaines provinces ont des exigences spécifiques qui devront être considérées par les particuliers résidant dans ces provinces. Toutefois, puisqu'au Québec l'administration fiscale est distincte, nous incluons certains commentaires et feuillets pour ces résidents.

## Liens utiles

### Agence du revenu du Canada (ARC) :

- Site Web (page d'accueil) : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>
- « Mon dossier » pour les particuliers : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>
- Trousses d'impôt : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition.html>
- ARC et la COVID-19 : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html>

### Revenu Québec :

- Site Web (page d'accueil) : <https://www.revenuquebec.ca/fr/>
- Revenu Québec (déclaration de revenus, guide et annexes) : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-1/>

## Échéancier des différents feuillets fiscaux et sommaires

Voici un tableau résumé des différents feuillets ou relevés canadiens potentiellement requis pour la préparation de votre déclaration de revenus. Veuillez noter que l'émission de ces documents reflète les transactions et les revenus comptabilisés au cours de l'année et que certains feuillets pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. Avant de soumettre votre déclaration de revenus et de prestations, nous vous prions de vous assurer que vous avez reçu l'ensemble de vos feuillets. Vous éviterez ainsi de devoir produire une déclaration de revenus modifiée. Notez que les sommaires de vos placements peuvent vous servir d'outils pour la vérification des feuillets fiscaux.

| Non enregistré                          |                                                                                 |                                        |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Type de revenus / Frais                 | Feuille / Relevé / Sommaire                                                     | Date limite d'envoi <sup>1</sup>       |
| Dividendes, intérêts, revenus étrangers | T5 / Relevé 3 et sommaire <i>Revenus de placements</i> <sup>2</sup>             | 1 <sup>er</sup> mars 2021 <sup>4</sup> |
| Gains et pertes réalisés                | T5008 / Relevé 18 et sommaire <i>Transactions sur titres</i> <sup>2</sup>       | 1 <sup>er</sup> mars 2021 <sup>4</sup> |
| Distributions d'une fiducie             | T3 / Relevé 16 et <i>Sommaire de l'état des revenus de fiducie</i> <sup>2</sup> | 31 mars 2021 <sup>3</sup>              |
| Enregistré                              |                                                                                 |                                        |
| Retrait d'un régime enregistré :        |                                                                                 |                                        |
| REER                                    | T4RSP / Relevé 2                                                                | 1 <sup>er</sup> mars 2021 <sup>4</sup> |
| FERR/FRV/FRRI                           | T4RIF / Relevé 2                                                                | 1 <sup>er</sup> mars 2021 <sup>4</sup> |
| REEE/REEI                               | T4A / Relevé 1                                                                  | 1 <sup>er</sup> mars 2021 <sup>4</sup> |

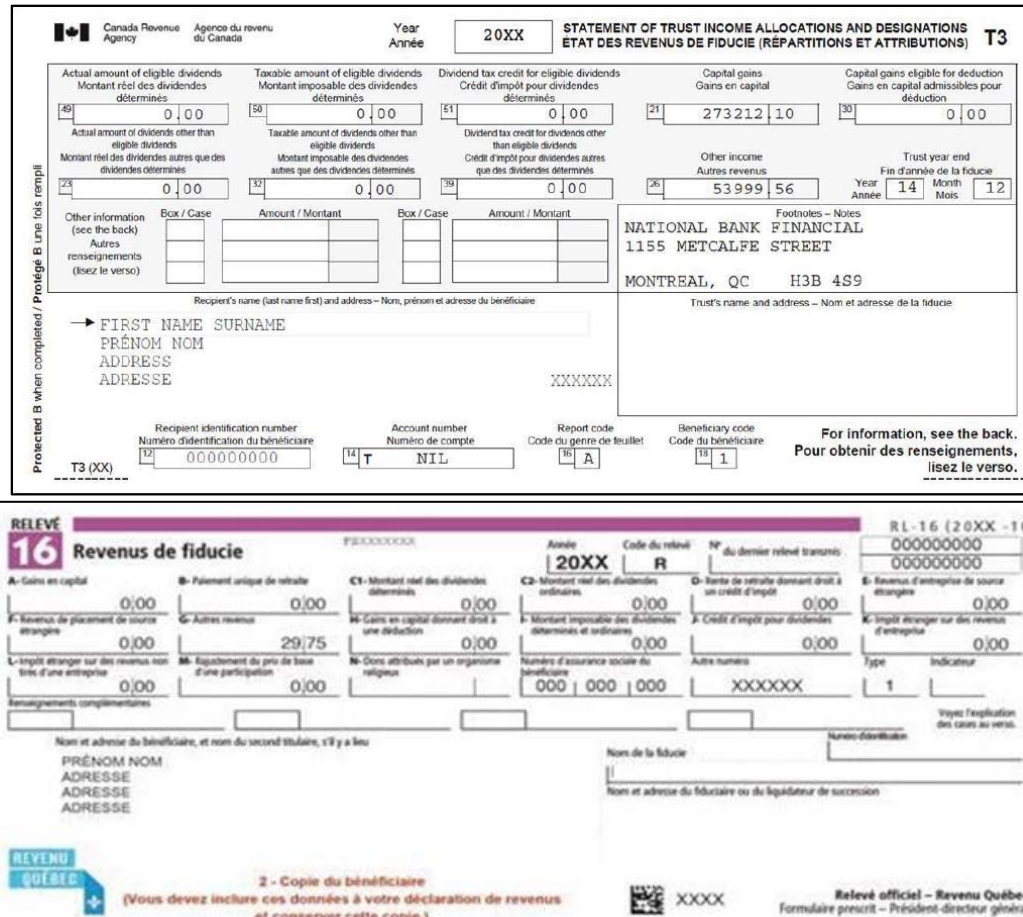
- 1 - Date prescrite par le gouvernement.
- 2 - Ce sommaire n'est pas prescrit par le gouvernement, mais BNI s'engage à l'émettre à la date spécifiée si nécessaire.
- 3 - Lors du premier envoi des feuillets T3 / Relevé 16, un « Sommaire des parts de fiducie à venir » pourrait vous être transmis. Ce sommaire indiquera la liste des fiducies pour lesquelles les émetteurs n'ont pas encore communiqué l'information fiscale nécessaire à la production des feuillets fiscaux et pour lesquelles un feuillet sera expédié ultérieurement.
- 4 - Attention : la date de limite d'envoi des relevés provinciaux est le 28 février 2021.

Note : pour ce qui est du Rapport Intérêts accumulés, veuillez vous référer aux informations de la page 31.

| Cotisations REER       |                           |                                           |
|------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|
| Moment de cotisation   | Date limite de cotisation | Moment de réception                       |
| 60 premiers jours 2020 | 2 mars 2020               | Vous devriez l'avoir reçu en mars 2020.   |
| Reste de l'année 2020  | s.o.                      | Vous devriez le recevoir en janvier 2021. |
| 60 premiers jours 2021 | 1 <sup>er</sup> mars 2021 | Vous devriez le recevoir en mars 2021.    |

## Feuillet T3 – État des revenus de fiducie / Relevé 16

Si vous détenez des participations dans des fonds communs de placement Banque Nationale, vous recevrez un T3. Si vous êtes résident du Québec, vous recevrez également un relevé 16.



**Form T3: STATEMENT OF TRUST INCOME ALLOCATIONS AND DESIGNATIONS**

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada | Year / Année: 20XX

|                                                                                                                                   |                                                                                                                                         |                                                                                                                                             |                                              |                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes déterminés: 0.00                                                | Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes déterminés: 0.00                                                | Dividend tax credit for eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes déterminés: 0.00                                                | Capital gains / Gains en capital: 273 212.10 | Capital gains eligible for deduction / Gains en capital admissibles pour déduction: 0.00 |
| Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés: 0.00 | Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés: 0.00 | Dividend tax credit for dividends other than eligible dividends / Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés: 0.00 | Other income / Autres revenus: 53 999.56     | Trust year end / Fin d'année de la fiducie: Year / Année 14, Month / Mois 12             |

Other information (see the back) / Autres renseignements (lisez le verso):

Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire: FIRST NAME SURNAME, PRÉNOM NOM, ADDRESS, ADRESSE

Trust's name and address – Nom et adresse de la fiducie: NATIONAL BANK FINANCIAL, 1155 METCALFE STREET, MONTREAL, QC H3B 4S9

Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire: 000000000

Account number / Numéro de compte: T NIL

Report code / Code du genre de feuillet: A

Beneficiary code / Code du bénéficiaire: 1

**Relevé 16: Revenus de fiducie**

Année: 20XX | Code du relevé: R | N° du dernier relevé transmis: 000000000

|                                                                    |                                                         |                                                      |                                                                    |                                                           |                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| A- Gains en capital: 0.00                                          | B- Paiement unique de retraite: 0.00                    | C1- Montant réel des dividendes déterminés: 0.00     | C2- Montant réel des dividendes ordinaires: 0.00                   | D- Rente de retraite dont droit à un crédit d'impôt: 0.00 | E- Revenus d'entreprise de source étrangère: 0.00    |
| F- Revenu de placement de source étrangère: 0.00                   | G- Autres revenus: 29.75                                | H- Gains en capital dont droit à une déduction: 0.00 | I- Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires: 0.00 | J- Crédit d'impôt pour dividendes: 0.00                   | K- Impôt étranger sur des revenus d'entreprise: 0.00 |
| L- Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise: 0.00 | M- Équivalent du prix de base d'une participation: 0.00 | N- Dons attribués par un organisme religieux: 0.00   | Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire: 000 000 000            | Autre numéro: XXXXXX                                      | Type: 1, Indicateur: 1                               |

Relevé officiel – Revenu Québec

L'exemple suivant explique les revenus générés par les distributions des Fonds Banque Nationale et l'endroit où vous devez les déclarer dans votre déclaration de revenus.

Le porteur de parts reçoit une distribution de 500 \$ d'un fonds, réparti comme suit :

|                                                          | Montant          |
|----------------------------------------------------------|------------------|
| Gains en capital                                         | 60,00 \$         |
| Revenu de dividendes                                     | 120,00 \$        |
| Revenu étranger non tiré d'une entreprise (montant net*) | 85,00 \$         |
| Autres revenus                                           | 185,00 \$        |
| Retour de capital                                        | <u>50,00 \$</u>  |
| <b>Total</b>                                             | <b>500,00 \$</b> |

\* Il s'agit du montant brut du revenu étranger non tiré d'une entreprise, soit 100\$ moins la retenue d'impôt étranger de 15\$

Dans sa déclaration de revenus, le porteur de parts doit déclarer les montants qui figurent sur le feuillet T3 (et sur le Relevé 16 pour les résidents du Québec) en suivant les indications du tableau suivant :

| <b>Feuillet T3</b> | <b>Explication des cases</b>                                                                     | <b>Déclarez ce montant dans la déclaration de revenus</b> | <b>Déclarez à la ligne indiquée de la déclaration de revenus fédérale</b>  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Case 21            | Gains en capital                                                                                 | 60,00 \$                                                  | Ligne 174 de l'Annexe 3 - « Gains (ou pertes) en capital »                 |
| Case 23            | Montant réel des dividendes                                                                      | 120,00 \$                                                 | Non déclaré                                                                |
| Case 25            | Revenu étranger non tiré d'une entreprise                                                        | 100,00 \$                                                 | Partie II de l'Annexe 4 - « État des revenus de placements »               |
| Case 26            | Autres revenus                                                                                   | 185,00 \$                                                 | Ligne 121, ou partie II de l'Annexe 4 - « État des revenus de placements » |
| Case 32            | Montant imposable des dividendes (Ce montant représente 125 % du montant inscrit à la case 23)   | 150,00 \$                                                 | Ligne 120, ou partie 1 de l'Annexe 4 - « État des revenus de placements »  |
| Case 34            | Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise                                      | 15,00 \$                                                  | Ligne 431 de l'Annexe 1 - « Calcul de l'impôt fédéral »                    |
| Case 39            | Crédit d'impôt (fédéral) pour dividendes (Ce montant représente 13,33 % du montant à la case 32) | 20,00 \$                                                  | Ligne 425 de l'Annexe 1 - « Calcul de l'impôt fédéral »                    |
| Sans objet         | Retour de capital (non signalé au recto du feuillet T3)                                          | 50,00 \$                                                  | Ce montant n'est pas déclaré dans votre déclaration de revenus             |

| <b>Relevé 16</b> | <b>Explication des cases</b>                                                                               | <b>Déclarez ce montant dans la déclaration de revenus</b> | <b>Déclarez à la ligne indiquée de la déclaration de revenus du Québec</b> |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Case A           | Gains en capital                                                                                           | 60,00 \$                                                  | Ligne 22 de l'annexe G - « Gains et pertes en capital »                    |
| Case C           | Montant réel des dividendes                                                                                | 120,00 \$                                                 | Non déclaré                                                                |
| Case F           | Revenu étranger non tiré d'une entreprise                                                                  | 100,00 \$                                                 | Ligne 130                                                                  |
| Case G           | Autres revenus                                                                                             | 185,00 \$                                                 | Ligne 130                                                                  |
| Case I           | Montant imposable des dividendes (Ce montant représente 125 % du montant inscrit à la case C)              | 150,00 \$                                                 | Ligne 128                                                                  |
| Case L           | Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise                                                | 15,00 \$                                                  | Ce montant fait l'objet d'un crédit d'impôt seulement au fédéral           |
| Case J           | Crédit d'impôt (provincial) pour dividendes (Ce montant représente 10,83 % du montant inscrit à la case I) | 16,25 \$                                                  | Ligne 415                                                                  |



## L'État des revenus de fiducie

L'*État de revenus de fiducie* est émis par BNI et vous donne les détails par fiducie et la nature des distributions. Ces informations vous permettront de concilier votre feuillet T3 de chaque fiducie.

**BANQUE  
NATIONALE**  
INVESTISSEMENTS

A/S Société de Fiducie Natcan  
1010 rue De La Gauchetière Ouest  
Mezz. 100 (5321-1)  
Montréal (Québec) H3B 5J2

**État des revenus de fiducie – T3**

Déclaré aux fins de l'impôt sur le revenu  
Pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018

000012

Pour votre

| Produit/Fonds        | Remboursement<br>du capital | Intérêts<br>canadiens | Dividendes<br>canadiens | Revenus<br>étrangers | Gain<br>en capital |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|--------------------|
| Obls rndmt élevé     | 0.00                        | 0.00                  | 0.00                    | 6,434.42             | 0.00               |
| Indiciel canadien    | 0.00                        | 0.00                  | 693.22                  | 0.00                 | 0.00               |
| Dividendes           | 0.00                        | 0.00                  | 8,472.12                | 0.00                 | 0.00               |
| Oblig mond tactique  | 6,719.44                    | 0.00                  | 0.00                    | 4,166.58             | 0.00               |
| Rev taux variable    | 0.00                        | 1,221.70              | 1,301.83                | 857.52               | 0.00               |
| Obligations          | 0.00                        | 4,504.62              | 0.00                    | 372.55               | 0.00               |
| Obls corporatives    | 0.00                        | 2,520.09              | 0.00                    | 362.66               | 0.00               |
| IndicAmersNtreDev    | 0.00                        | 49.76                 | 0.00                    | 0.00                 | 0.00               |
| IndicIntersNtreDev   | 0.00                        | 49.05                 | 0.00                    | 0.00                 | 0.00               |
| Actns can toutes cap | 0.00                        | 212.68                | 0.00                    | 0.00                 | 0.00               |
| ACT AMÉR SmartData   | 0.00                        | 0.00                  | 0.00                    | 601.94               | 19,423.87          |
| ACT INTER SmartData  | 0.00                        | 0.00                  | 0.00                    | 1,451.48             | 9,105.24           |
| <b>TOTAL</b>         | <b>6,719.44</b>             | <b>8,557.90</b>       | <b>10,467.17</b>        | <b>14,247.15</b>     | <b>28,529.11</b>   |

T3-LE REVENU DE FIDUCIE DÉCLARÉ EST COMMUNIQUÉ ANNUELLEMENT À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA. VOUS DEVEZ CONSERVER CE FORMULAIRE ET ATTENDRE D'AVOIR DISPOSÉ DES FONDS POUR CALCULER LE PRIX DE BASE RAJUSTÉ DE LA FAÇON PRÉVUE PAR LA LOI.

## FAQ – Feuillet T3

➤ Q : Pourquoi ai-je reçu mon feuillet T3 si tard pendant le mois d'avril ?

R : Les sociétés de fiducie doivent elles-mêmes produire des déclarations de revenus. La coordination entre la production de leurs déclarations et l'émission des feuillets fait en sorte qu'elles attendent parfois jusqu'à la limite prescrite (c'est-à-dire 90 jours après la fin de l'année) avant de fournir aux émetteurs les données nécessaires à la production des T3, ce qui engendre des délais de production.

➤ Q : Pourquoi ai-je reçu un feuillet T3 modifié ?

R : Comme mentionné précédemment, les sociétés de fiducie produisent l'information sur leurs distributions tardivement afin d'être en mesure de coordonner avec leurs propres déclarations. Parfois, des corrections sont nécessaires après la date limite et peuvent découler d'ajustements ou d'erreurs relevés dans leurs déclarations de revenus, entre autres.

➤ Q : J'ai reçu un feuillet T3 de BNI. Je ne trouve toutefois aucun feuillet T3 émis par BNI dans le système Mon dossier de l'ARC. Pourquoi ?

R : Les feuillets T3 sont émis par BNI, mais au nom de la fiducie. Les revenus indiqués sur les T3 que vous avez reçus seront donc affichés au nom de la fiducie dans le système « *Mon dossier* ». Vous ne trouverez pas de T3 au nom de BNI. Afin de concilier l'information par fiducie indiquée dans le système « *Mon dossier* », veuillez-vous référer aux détails inscrits à votre *État de revenus de fiducie*.



## Feuillet T5 – État des revenus de placements / Relevé 3

Le feuillet T5 fait état des revenus de dividendes, et intérêts ainsi que des impôts étrangers payés sur vos investissements détenus dans un compte non enregistré (Certificats de placements garantis et comptes opérationnels). Vous recevrez aussi un Relevé 3 si vous êtes résident du Québec. Veuillez noter que le feuillet ne sera pas émis si le total des revenus de placements est inférieur à 50 \$. Vous devez cependant inclure tout de même ces revenus dans votre déclaration de revenus.

Si vous détenez des fonds communs Banque Nationale, vous pourriez également recevoir des feuillets T5 pour déclarer leurs distributions de dividendes et attributions de gains en capital.

| Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada                                                                              |                                                                                                                                       | T5 STATEMENT OF INVESTMENT INCOME / ÉTAT DES REVENUS DE PLACEMENTS                     |                                                                   | Year / Année: 20XX                                                                        | Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 24 Actual amount of eligible dividends / Montant réel des dividendes admissibles: 1188.74                                       | 25 Taxable amount of eligible dividends / Montant imposable des dividendes admissibles: 1640.46                                       | 26 Federal credit – Credit fédéral / Credit sur credit for eligible dividends / 246.39 | 13 Interest from Canadian sources / Intérêts de source canadienne | 18 Capital gains dividends / Dividendes sur gains en capital                              |                                                          |
| 10 Actual amount of dividends other than eligible dividends / Montant réel des dividendes autres que des dividendes admissibles | 11 Taxable amount of dividends other than eligible dividends / Montant imposable des dividendes autres que des dividendes admissibles | 12 Credit on credit for dividends / Credit d'impôt pour dividendes                     | 21 Report Code / Code du feuillet: 0                              | 22 Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire: 000 000 000 | 23 Recipient type / Type de bénéficiaire: 1              |
| Other information (see the back) / Autres renseignements (voir au verso): 15 49.98                                              |                                                                                                                                       | 16 7.49                                                                                |                                                                   |                                                                                           |                                                          |
| Recipient's name (last name first) and address – Nom, prénom et adresse du bénéficiaire                                         |                                                                                                                                       |                                                                                        | Payer's name and address – Nom et adresse du payeur               |                                                                                           |                                                          |
| FIRST NAME SURNAME / PRÉNOM NOM<br>ADDRESS / ADRESSE                                                                            |                                                                                                                                       |                                                                                        |                                                                   |                                                                                           |                                                          |
| Currency and identification codes / Codes de devise et d'identification: 27 CAD                                                 |                                                                                                                                       | 28 Foreign currency / Devises étrangères                                               | 29 Recipient account / Numéro du compte du bénéficiaire: XXXXXX   | For information, see the back. / Pour obtenir des renseignements, lisez le verso.         |                                                          |

Privacy Act / Personal Information Bank number CRA PPU 150 and CRA PPU 005 / Loi sur la protection des renseignements personnels / Fichiers de renseignements personnels NRC PPU 150 et NRC PPU 005 (TS XX)

| RELEVÉ 3 Revenus de placement                                                                  |                                           | ANÉE: 20XX                                              | Code du relevé: R                         | Code de la devise: CAD                      | N° du dernier relevé transmis: 000 000 000 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| A1-Montant réel des div. admissibles: 45427.06                                                 | A2-Montant réel des div. ordinaires: 0.00 | B-Montant imposable des dividendes: 62689.34            | C-Credit d'impôt pour dividendes: 7460.03 | D-Intérêts: 37877.73                        |                                            |
| E-Autres revenus de source canadienne: 0.00                                                    | F-Revenus bruts étrangers: 8744.34        | G-Impôts étrangers: 1888.70                             | H-Retenu de source canadienne: 0.00       | I-Dividendes sur les gains en capital: 0.00 |                                            |
| J-Revenus accumulés (petits): 0.00                                                             |                                           |                                                         | Type: 1                                   | Numéro de succursale: XXXXXX                |                                            |
| Renseignements complémentaires:                                                                |                                           | Veuillez l'expliquer des cases au verso.                |                                           |                                             |                                            |
| Nom et adresse du bénéficiaire et nom du second titulaire:<br>PRÉNOM NOM<br>ADRESSE<br>ADRESSE |                                           | Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire: 000 000 000 |                                           | Autre numéro d'identification:              |                                            |
|                                                                                                |                                           | Nom et adresse du payeur ou du mandataire:              |                                           |                                             |                                            |

REVENU QUÉBEC

2 – Copie du bénéficiaire (Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

XXXX

Relevé officiel – Revenu Québec  
Formulaire prescrit – Président-directeur général

## Dividendes de sociétés canadiennes imposables

Essentiellement, les incidences fiscales associées à un dividende dépendront du type de dividende que vous avez reçu. Un dividende payé par une société canadienne imposable peut être classé très généralement comme un « dividende déterminé » ou un « dividende autre qu'un dividende déterminé ». Les incidences fiscales et les taux appliqués à chaque type de dividende reflètent l'imposition sous-jacente du revenu gagné dans la société. En d'autres termes, le revenu des sociétés qui a été imposé à un taux plus élevé (c'est-à-dire le taux général d'imposition des sociétés) peut être payé comme « dividende déterminé » et donc imposé, entre vos mains, à un taux d'imposition inférieur. Les gains qui ont été imposés à un taux d'imposition moins élevé seront versés sous forme de « dividendes autres que les dividendes déterminés » et vous serez imposés à un taux d'imposition plus élevé. Enfin, les dividendes que vous recevez de sociétés canadiennes imposables seront assujettis à une majoration et à un crédit d'impôt pour dividendes. Un tel mécanisme est mis en place afin d'uniformiser le traitement fiscal en assujettissant au même fardeau fiscal le revenu de tout contribuable, qu'il soit gagné directement par un particulier ou gagné par une société avant d'être versé au particulier (« concept d'intégration »).

### 1 - Dividendes déterminés

Les dividendes déterminés qui vous sont versés durant l'année se trouvent à la case 24 du feuillet T5. Toutefois, ce n'est pas le montant que vous devrez reporter dans votre déclaration, mais le montant majoré qui se trouve à la case 25 – montant imposable de dividendes déterminés.

### 2 - Dividendes autres que des dividendes déterminés (ou dividendes ordinaires)

Les dividendes autres que des dividendes déterminés qui vous ont été versés pendant l'année se retrouvent à la case 10 du feuillet T5. Toutefois, ce n'est pas ce montant que vous devrez reporter dans votre déclaration, mais le montant majoré qui se trouve à la case 11 du T5.

## Revenus étrangers

Les revenus de dividendes ou d'intérêts ou de toute autre nature de source étrangère figurent à la case 15 du T5. L'impôt payé au pays étranger à l'égard de ces revenus est inscrit à la case 16 du T5 (case G du Relevé 3). Tous les types de revenus étrangers sont regroupés dans la même case, la fiscalité canadienne ne faisant aucune distinction entre ces derniers. Ils sont imposés de la même manière. Le mécanisme de crédit d'impôt étranger vous permettra de récupérer une portion de l'impôt payé dans le pays étranger dans votre déclaration.

## Intérêts billets liés

À la suite des changements réglementaires en 2017, en ce qui concerne les cessions ou les transferts de billets liés avant échéance, tout gain réalisé au moment de la cession ou du transfert doit être considéré comme un intérêt couru. Cet intérêt est déclaré dans la case 30 du T5/RL-3. La case 21 (produits de disposition) du T5008/RL-18 n'inclura pas l'intérêt qui a été déclaré sur le T5/RL-3.

Voir la section Billets liés (page 14).

## Intérêts courus sur les titres d'emprunt

Les intérêts courus durant l'année sur les titres d'emprunt à escompte (ex. : coupons détachés et obligations résiduelles) et les titres d'emprunt à intérêt composé (ex. : certificats de placement garanti) doivent être déclarés chaque année, même si les intérêts ne sont pas versés. Ces intérêts sont soit inclus dans votre T5/Relevé 3 à l'exception des intérêts sur les coupons détachés et sur les obligations résiduelles qui figurent sur le Rapport Intérêts accumulés transmis par votre conseiller.

Voir la section Obligations à prime ou à escompte (page 19).

## Sommaire Revenus de placements

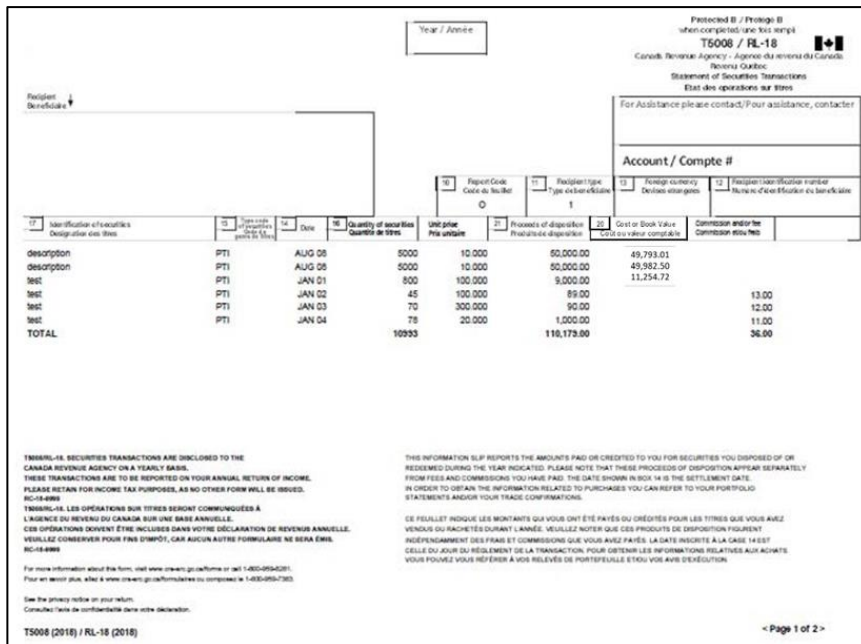
Si vous avez des titres avec Banque Nationale Investissement, vous recevrez un sommaire des *Revenus de placements* qui récapitule par ordre chronologique l'ensemble des revenus de placements portés à vos comptes durant la période.

De plus, il contient des renseignements sur les intérêts que vous avez payés durant l'année. Les intérêts courus qui ont été payés ne doivent pas être déduits des intérêts reçus. Ils devront être ajoutés aux autres frais financiers si ces derniers sont déductibles. Notez que les frais d'administration annuels d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE, d'un REEI, d'un CRI, d'un REER immobilisé ou d'un FRV ne sont pas déductibles, et ce, même si acquittés par l'entremise de sommes d'un compte non enregistré.

| BANQUE<br>NATIONALE                         |          | REVENUS DE PLACEMENTS 20XX |               |             |          |
|---------------------------------------------|----------|----------------------------|---------------|-------------|----------|
| PRÉNOM NOM<br>ADRESSE<br>ADRESSE<br>ADRESSE |          | Référence<br>XXXXX         |               |             |          |
|                                             |          | Conseiller                 |               |             |          |
|                                             |          | Téléphone                  |               |             |          |
|                                             |          | N.A.S.                     |               |             |          |
|                                             |          | 000 000 000                |               |             |          |
|                                             |          | Résident                   |               |             |          |
| DATE                                        | QUANTITÉ | DESCRIPTION                | MONTANT       |             |          |
|                                             |          |                            | PAYÉ PAR VOUS | PAYÉ À VOUS |          |
| VOTRE COMPTE                                |          |                            |               |             |          |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 JAN          | (0)           | INT         | 10.96    |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 FEV          | (0)           | INT         | 11.00    |
| 20xx/xx/xx                                  | 975      | TEST                       | (1)           | DIV         | 271.17   |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,800    | TEST                       | (1)           | DIV         | 500.63   |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 MAR          | (0)           | INT         | 9.99     |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,301    | TEST                       | (1)           | DIV         | 468.36   |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 AVR          | (0)           | INT         | 11.12    |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 MAI          | (0)           | INT         | 10.80    |
| 20xx/xx/xx                                  | 975      | TEST                       | (1)           | DIV         | 271.17   |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,800    | TEST                       | (1)           | DIV         | 500.63   |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 JUN          | (0)           | INT         | 11.23    |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,301    | TEST                       | (1)           | DIV         | 468.36   |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 JUL          | (0)           | INT         | 10.92    |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 AOU          | (0)           | INT         | 11.32    |
| 20xx/xx/xx                                  | 975      | TEST                       | (1)           | DIV         | 271.17   |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,800    | TEST                       | (1)           | DIV         | 500.63   |
| 20xx/xx/xx                                  |          | INTERET AU 16 SEP          | (0)           | INT         | 5.88     |
| 20xx/xx/xx                                  | 1,301    | TEST                       | (1)           | DIV         | 468.36   |
| TOTALS DE TOUS LES COMPTES :                |          |                            |               |             |          |
| (0) INTÉRÊTS CON À LA SOURCE                |          |                            |               |             | 93.20    |
| (1) DIVIDENDES DÉTERMINÉS DE CORP. CON      |          |                            |               |             | 3,720.48 |

## Feuillet T5008 / Relevé 18 – État des opérations sur titres

Si vous avez vendu des titres de votre compte de Banque Nationale Investissements non enregistré au cours de l'année, vous recevrez un feuillet T5008. Si vous êtes résident du Québec, le T5008 / RL-18 contient également l'information nécessaire afin de remplir votre déclaration de revenus provinciale.



**Year / Année:** \_\_\_\_\_

**Protected B / Protégé B**  
(when completed one box only)  
**T5008 / RL-18**  
Canada Revenue Agency - Agence des revenus du Canada  
Revenu Québec  
Statement of Securities Transactions  
État des opérations sur titres

For Assistance please contact / Pour assistance, contactez \_\_\_\_\_

**Account / Compte #** \_\_\_\_\_

**10** Report Code / Code du feuillet: \_\_\_\_\_ **11** Recipient type / Type du bénéficiaire: \_\_\_\_\_ **12** Foreign currency / Devise étrangère: \_\_\_\_\_ **13** Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire: \_\_\_\_\_

| 17                                                 | 18                                          | 19                         | 20                                                | 21                                            | 22                                        | 23           | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| Description of securities / Description des titres | Quantity of securities / Quantité de titres | Unit price / Prix unitaire | Proceeds of disposition / Produits de disposition | Cost or Book Value / Coût ou valeur comptable | Commission and fees / Commission et frais |              |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| description                                        | PTI                                         | AUG 08                     | 5000                                              | 10,000                                        | 50,000.00                                 | 49,793.01    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| description                                        | PTI                                         | AUG 08                     | 5000                                              | 10,000                                        | 50,000.00                                 | 49,582.50    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3601                                               | PTI                                         | JAN 01                     | 800                                               | 100,000                                       | 80,000.00                                 | 11,254.72    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3602                                               | PTI                                         | JAN 02                     | 45                                                | 100,000                                       | 45,000.00                                 | 13.00        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3603                                               | PTI                                         | JAN 03                     | 70                                                | 300,000                                       | 21,000.00                                 | 12.00        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| 3604                                               | PTI                                         | JAN 04                     | 78                                                | 20,000                                        | 1,560.00                                  | 11.00        |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                             |                            | <b>10953</b>                                      |                                               | <b>116,179.00</b>                         | <b>36.00</b> |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |    |

THIS INFORMATION SLIP REPORTS THE AMOUNTS PAID OR CREDITED TO YOU FOR SECURITIES YOU DISPOSED OF OR REDEEMED DURING THE YEAR INDICATED. PLEASE NOTE THAT THESE PROCEEDS OF DISPOSITION APPEAR SEPARATELY FROM FEES AND COMMISSIONS YOU HAVE PAID. THE DATE SHOWN ABOVE IS THE SETTLEMENT DATE. IN ORDER TO OBTAIN THE INFORMATION RELATED TO PURCHASES YOU CAN REFER TO YOUR PORTFOLIO STATEMENTS AND/OR YOUR TRADE CONFIRMATIONS.

CE FEUILLET INDIQUE LES MONTANTS QUI VOUS ONT ÉTÉ PAYÉS OU CRÉDITÉS POUR LES TITRES QUE VOUS AVEZ VENDUS OU RACHETÉS DURANT L'ANNÉE. VÉRIFIEZ NOTER QUE CES PRODUITS DE DISPOSITION FIGURENT INDÉPENDamment DES FRAIS ET COMMISSIONS QUE VOUS AVEZ PAYÉS. LA DATE INDICÉE À LA CASE 14 EST CELLE DU JOUR DU RÈGLEMENT DE LA TRANSACTION. POUR OBTENIR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS, VOUS POUVEZ VOUS RÉFÉRER À VOS RELEVÉS DE PORTFEUILLE ET/OU VOS AVE D'EXÉCUTION.

For more information about this form, visit [www.cra-arc.gc.ca/infocentre](http://www.cra-arc.gc.ca/infocentre) or call 1-800-959-4621. Pour en savoir plus, allez à [www.cra-arc.gc.ca/infocentre](http://www.cra-arc.gc.ca/infocentre) ou composez le 1-800-959-4621.

See the privacy notice on your return. Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T5008 (2018) / RL-18 (2018)

< Page 1 of 2 >

- Comme indiqué dans le guide de l'ARC, il est possible que le montant indiqué à la case 20 du feuillet T5008 ne représente pas le prix de base rajusté (PBR) nécessaire au calcul du gain/perte. À ce titre, nous vous prions de vous référer à la FAQ à la fin de cette section pour plus de détails.
- Dans tous les cas, vous devez prendre le « prix de base rajusté » calculé selon vos données globales comme indiqué à la page suivante. **IMPORTANT** : Conservez les explications de vos calculs de vos PBR, surtout s'ils diffèrent des valeurs indiquées à la case 20 de vos feuillets T5008. Vous serez ainsi en mesure de répondre aux demandes de renseignements additionnels des autorités fiscales, le cas échéant.
- Si la case 20 est vide, c'est parce que l'institution n'a pas l'information exacte à ce sujet. Vous devrez donc vérifier dans vos dossiers pour déterminer le PBR afin de pouvoir calculer votre gain ou votre perte.

### Comment se calcule le gain ou la perte en capital

La perte ou le gain en capital se calcule comme suit : produit de disposition moins PBR fiscal moins dépenses engagées pour vendre l'immobilisation. Ainsi, le PBR fiscal sert à calculer, au moment de la disposition, la perte ou le gain en capital du contribuable.

### Produit de disposition

Il s'agit du montant reçu ou à recevoir en contrepartie d'un bien, soit généralement le prix de vente du bien. La case 21 du T5008 représente le produit de disposition avant commission ou frais déboursés.

## Commissions ou frais

Le T5008 indique également les commissions ou frais déboursés. Ils sont nécessaires pour compléter le calcul du gain ou de la perte en capital comme mentionné précédemment.

## Comment calculer le PBR d'un fonds commun

Le PBR d'un placement en fonds commun est égal :

$$\begin{aligned} & \text{Au total de tous les montants payés à l'achat des parts d'un fonds} \\ & \quad (+) \text{ le montant de toute distribution réinvestie}^{(1)} \\ & \quad (-) \text{ la portion de retour en capital des distributions}^{(2)} \\ & \quad (-) \text{ le PBR des parts vendues précédemment} \end{aligned}$$

<sup>(1)</sup> Les distributions réinvesties viennent augmenter le prix de base des parts afin d'éviter la double imposition lorsqu'il y a disposition des parts.

<sup>(2)</sup> Il arrive que des distributions soient formées en partie d'un remboursement de capital. Vous n'avez pas à payer d'impôt sur ce montant. Ainsi, vous n'avez pas à déclarer ce montant comme revenu imposable de l'année.

Lorsqu'il s'agit d'un rachat partiel, le gain ou la perte en capital est déterminé en multipliant le PBR par part par le nombre de parts rachetées.

## Exemple de calcul du prix de base rajusté

### 25 janvier 2018

Un investisseur fait l'acquisition de parts d'un Fonds Banque Nationale pour la somme de 10 000 \$ dont le coût par part est de 10,00 \$. L'investisseur fait donc l'acquisition de 1 000 parts.

### 8 avril 2018

L'investisseur effectue l'achat de parts du même fonds pour un montant de 3 600 \$ dont le coût par part est de 9,00 \$. L'investisseur fait donc l'acquisition de 400 parts additionnelles.

### 31 décembre 2018

Le fonds en question effectue une distribution de 0,25 \$ par part.

L'investisseur reçoit une distribution de 350,00 \$ (1 400 parts x 0,25 \$) qui est réinvestie pour l'achat de parts additionnelles au prix de 12,50 \$ la part, en vigueur à la fin de l'année. L'investisseur acquerra 28 parts additionnelles (350,00 \$ divisé par 12,50 \$).

À la suite de ces transactions, le PBR des parts est le suivant :

|                                             |                  |
|---------------------------------------------|------------------|
| Acquisition le 25 janvier 2018              | 10 000 \$        |
| Acquisition le 8 avril 2018                 | 3 600 \$         |
| Distribution réinvestie le 31 décembre 2018 | 350 \$           |
| PBR total                                   | 13 950 \$        |
| Divisé par le nombre de parts               | 1 428 parts      |
| PBR par part                                | 9,7689 \$ / part |

## 24 février 2019

L'investisseur rachète 500 parts à 13 \$ la part, pour un montant de 6 500 \$.

Le PBR des 500 parts rachetées est de 4 884,45 \$ (500 parts multipliés par le PBR par part de 9,7689 \$) et le PBR des parts restantes est réduit de ce montant.

Le nouveau PBR total est de 9 065,55 \$, pour un nombre restant de 928 parts, tandis que le PBR par part est inchangé à 9,7689 \$.

Le PBR par part immédiatement après un rachat partiel est identique au PBR par part immédiatement avant le rachat.

## FICHE DE CALCUL DU PBR

| Description                                     | Fiche de calcul PBR                         |                |               |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|---------------|
|                                                 | <i>Le PBR doit se calculer comme suit :</i> |                |               |
|                                                 | Coût total                                  | Parts          | PBR par part  |
| Transaction d'achat du 25 janvier 2018          | 10 000,00 \$                                | 1 000,000      | 10,0000       |
| Transaction d'achat du 8 avril 2018             | 3 600,00 \$                                 | 400,000        | 9,7143        |
|                                                 | 13 600,00 \$                                | 1 400,000      |               |
| Distribution réinvestie du 31 décembre 2018     | 350,00 \$                                   | 28,000         |               |
|                                                 | 13 950,00 \$                                | 1 428,000      | 9,7689        |
| Transaction de rachat du 24 février 2019        | (4 884,45 \$)                               | (500,000)      | 9,7689        |
| <b>Prix de base rajusté des parts restantes</b> | <b>9 065,55 \$</b>                          | <b>928,000</b> | <b>9,7689</b> |

## Date de règlement vs date de la transaction

Une disposition fiscale est déclenchée à la date de règlement et non à la date où l'ordre de la transaction est donné.

## Conversion en dollars canadiens

Il est important de noter que toute l'information qui est reportée sur la déclaration de revenus doit être en dollars canadiens (sauf pour quelques exceptions). De plus, le PBR fiscal doit être calculé en dollars canadiens, et ce, même si le titre (canadien ou étranger) est libellé dans une autre devise. Ainsi, ce sont les taux de change en vigueur au moment de l'achat et de la disposition qui doivent être utilisés aux fins du calcul du PBR et du produit de disposition respectivement et ce, afin de calculer le gain ou la perte. Cependant, tel que le mentionne l'ARC sur son site, elle permet d'utiliser le taux de change annuel moyen lorsque les transactions s'échelonnent sur toute l'année, comme le fait de recevoir des dividendes ou des intérêts, ce qui n'est pas le cas pour le calcul du PBR, du produit de disposition et du gain/perte en capital.

## Billets liés

Un billet lié est une créance habituellement émise par une institution financière, dont le rendement est lié d'une certaine manière à la performance d'au moins un actif ou indice de référence au cours du terme de la créance. Auparavant, la vente d'un billet lié avant l'échéance entraînait généralement un gain ou une perte en capital seulement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les gains réalisés sur la vente d'un billet lié (en totalité ou en partie) sont considérés comme des intérêts accumulés sur la créance. Cette mesure assure que tout rendement positif sur un billet lié conserve le même caractère, qu'il soit réalisé à l'échéance ou reflété dans une vente sur un marché secondaire.



**Attention :** certains produits peuvent porter le nom de « billet » et ne pas être assujettis à ces règles si la nature juridique du produit n'entre pas dans la définition prévue par la Loi de l'impôt sur le revenu applicable aux « billets liés ». À titre d'exemple, les billets à coupons fixes (rachetables par anticipation ou non) ne sont pas visés, car ils ne prévoient aucun intérêt variable ou conditionnel s'ajoutant aux intérêts fixes. Ainsi, ces billets, dont les paiements d'intérêts ne dépendent pas d'une certaine manière de la performance d'au moins un actif ou indice de référence au cours du terme, reçoivent le même traitement fiscal qu'une obligation conventionnelle (référer à la section « Obligations à prime ou à escompte »).

Les trois éléments suivants doivent être identifiés à la vente ou à l'échéance d'un billet lié :

- 1 - Les intérêts imposables (feuillelet T5);
- 2 - Les intérêts payés au vendeur lors de l'achat. Ils sont déductibles dans l'annexe 4 (aucun feuillelet prescrit);
- 3 - Le gain ou la perte s'il y a lieu (feuillelet T5008 et calcul du PBR).

Il est conseillé de calculer ou d'identifier chacune des étapes dans l'ordre suivant :

- 1 - *Calcul des intérêts* : le paragraphe 20(14.2) de la L.I.R. prévoit que la différence entre la somme reçue en échange du billet (ci-après « Prix de vente ») et le capital résiduel (ci-après « Valeur nominale ») est un revenu d'intérêts, et ce, peu importe que le billet lié ait été vendu avant son échéance ou non. S'il y a eu des remboursements de capital pendant la période de détention du billet, le montant remboursé réduit la valeur nominale (voir exemple 6 ci-dessous). Notez que même si une perte en capital est déclenchée dans le calcul à la troisième étape, cette perte en capital ne réduit pas les intérêts calculés à la présente étape.

L'ARC ainsi que Revenu Québec exigent que la partie intérêts soit incluse sur un feuillelet T5/Relevé 3.

- 2 - *Calcul des intérêts payés au vendeur lors de l'achat* : lorsqu'une prime est payée au moment de l'acquisition du billet lié, cette prime représente généralement des intérêts payés au vendeur. Le cas échéant, ce montant, limité aux intérêts calculés à l'étape 1 et inscrit sur le T5, est alors déductible pour l'acquéreur à titre « d'intérêts payés » comme prévu à l'alinéa 20(14) b) de la L.I.R. Dans la déclaration de revenus du particulier ce montant doit être indiqué à l'annexe 4. Les intérêts payés viennent également réduire le coût d'acquisition aux fins du calcul du PBR (voir exemple 3 ci-dessous).
- 3 - *Calcul du gain ou de la perte* : au moment de la vente ou de l'échéance, il est nécessaire de calculer s'il y a un gain ou une perte. À cette fin, le produit de disposition doit être réduit des intérêts inclus au moment de la vente ou de l'échéance (étape 1). N'oubliez pas que le coût initial doit, dans certaines circonstances, être ajusté afin d'obtenir le prix de base rajusté (PBR) nécessaire au calcul du gain ou de la perte en capital. Pour plus de détails, référez-vous à la section « Comment se calcule le gain ou la perte en capital ? » ci-dessus.

Notez que la vente ou l'échéance sera reportée sur un feuillelet T5008 (Case 15 = ELN ou BLA pour billets liés) / Relevé 18. Le produit de disposition sur le feuillelet T5008/Relevé 18 tient compte de la réduction des intérêts indiqués sur le T5 / Relevé 3.

**Attention :** s'il s'avère que le produit de disposition est différent entre celui indiqué dans le Rapport de gains et pertes réalisés et celui indiqué sur le feuillelet T5008 / Relevé 18, veuillez utiliser celui du feuillelet T5008 / Relevé 18.



Voici quelques exemples afin d'illustrer le calcul des intérêts ainsi que celui du gain ou de la perte résultant de la disposition ou de l'échéance.

### Exemple 1 : Achat à la valeur nominale

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Valeur nominale                 | 1 000 \$ |
| Prix d'acquisition investisseur | 1 000 \$ |
| Prix de vente avant l'échéance  | 1 020 \$ |
| Intérêts (T5)                   | 20 \$    |
| Calcul du gain (perte)          |          |
| Produit de disposition          | 1 020 \$ |
| Ajustement (intérêts)           | 20 \$    |
| Produit de disposition (T5008)  | 1 000 \$ |
| Coût initial                    | 1 000 \$ |
| Ajustement                      | - \$     |
| Prix de base rajusté            | 1 000 \$ |
| Gain (perte)                    | - \$     |

### Exemple 2 : Commissions

Le paiement d'une commission nécessite un ajustement au calcul du gain (perte). Si au moment de la disposition, une commission de 25 \$ a été payée, ce montant doit être considéré dans le calcul du gain ou de la perte. Se référer à la section « Comment se calcule le gain ou la perte en capital ? ». Précisons qu'aucun ajustement n'est nécessaire lorsque la commission est intégrée au produit, c'est-à-dire prévue dans le document d'émission du billet.

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Valeur nominale                 | 1 000 \$ |
| Prix d'acquisition investisseur | 1 000 \$ |
| Prix de vente avant l'échéance  | 1 020 \$ |
| Commission à l'achat            | \$       |
| Commission à la vente           | 25 \$    |
| Intérêts (T5)                   | 20 \$    |
| Calcul du gain (perte)          |          |
| Produit de disposition          | 1 020 \$ |
| Ajustement (intérêts)           | 20 \$    |
| Produit de disposition (T5008)  | 1 000 \$ |
| Commission à la vente           | 25 \$    |
| Coût initial                    | 1 000 \$ |
| Ajustement                      | 0        |
| Prix de base rajusté            | 1 000 \$ |
| Gain (perte)                    | 25 \$    |

**Exemple 3 : Prix d'acquisition excède la valeur nominale**

Lorsqu'une prime est payée au moment de l'acquisition du billet lié, généralement cette prime représente des intérêts payés au vendeur. Le cas échéant, ce montant est alors déductible pour l'acquéreur à titre « d'intérêts payés » comme prévu à l'alinéa 20(14)(b) de la L.I.R. Dans la déclaration de revenus du particulier, ce montant doit être indiqué à l'annexe 4. Les intérêts payés viennent également réduire le coût d'acquisition aux fins du calcul du PBR.

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| Valeur nominale                               | 1 000 \$ |
| Prix d'acquisition investisseur               | 1 050 \$ |
| Prix de vente avant l'échéance                | 1 070 \$ |
| Intérêts (T5)                                 | 70 \$    |
| Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4) | (50) \$  |
| <b>Calcul du gain (perte)</b>                 |          |
| Produit de disposition                        | 1 070 \$ |
| Ajustement (intérêts)                         | 70 \$    |
| Produit de disposition (T5008)                | 1 000 \$ |
| Coût initial                                  | 1 050 \$ |
| Ajustement (intérêts payés à l'achat)         | (50) \$  |
| Prix de base rajusté                          | 1 000 \$ |
| Gain (perte)                                  | - \$     |

**Exemple 4 : Prix d'acquisition inférieur à la valeur nominale**

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| Valeur nominale                               | 1 000 \$ |
| Prix d'acquisition investisseur               | 998 \$   |
| Prix de vente avant l'échéance                | 1 000 \$ |
| Intérêts (T5)                                 | - \$     |
| Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4) | - \$     |
| <b>Calcul du gain (perte)</b>                 |          |
| Produit de disposition                        | 1 000 \$ |
| Ajustement (intérêts)                         | - \$     |
| Produit de disposition (T5008)                | 1 000 \$ |
| Coût initial                                  | 998 \$   |
| Ajustement (intérêts payés à l'achat)         | - \$     |
| Prix de base rajusté                          | 998 \$   |
| Gain (perte)                                  | 2 \$     |

### Exemple 5 : Billets liés en devise étrangère

Les intérêts reçus (imposables) sont convertis en utilisant le taux de change au moment du versement. Les intérêts payés (déductibles à l'annexe 4) sont convertis au taux de change applicable au moment de l'acquisition.

Pour le calcul du gain (perte), le produit de disposition ainsi que les frais liés sont convertis au taux de change au moment de la disposition ou de l'échéance, selon le cas. Le produit de disposition est réduit des intérêts inclus en dollars canadiens. Finalement, le coût initial est converti au taux de change au moment de l'acquisition. Pour les ajustements au prix de base rajusté (par exemple les intérêts payés), ceux-ci sont convertis au taux de change au moment où ils surviennent.

|                                               | (1)      |               | (2)                | (1) x (2) |
|-----------------------------------------------|----------|---------------|--------------------|-----------|
|                                               | USD      |               | Taux de conversion | \$ CAD    |
| Valeur nominale                               | 1 000 \$ | 16 janv. 2019 | 1,1                | 1 100 \$  |
| Prix d'acquisition investisseur               | 1 050 \$ | 18 avr. 2019  | 1,2                | 1 260 \$  |
| Prix de vente avant l'échéance                | 1 070 \$ | 26 nov. 2019  | 1,3                | 1 391 \$  |
| Intérêts (T5)                                 | 70 \$    |               | 1,3                | 91 \$     |
| Déduction intérêts payés à l'achat (annexe 4) | (50) \$  |               | 1,2                | (60) \$   |
| <b>Calcul du gain (perte)</b>                 |          |               |                    |           |
| Produit de disposition                        | 1 070 \$ |               | 1,3                | 1 391 \$  |
| Ajustement (intérêts)                         | (70) \$  |               | 1,3                | (91) \$   |
| Produit de disposition (T5008)                | 1 000 \$ |               |                    | 1 300 \$  |
| Coût initial                                  | 1 050 \$ |               | 1,2                | 1 260 \$  |
| Ajustement (intérêts payés à l'achat)         | (50) \$  |               | 1,2                | (60) \$   |
| Prix de base rajusté                          | 1 000 \$ |               |                    | 1 200 \$  |
| Gain (perte)                                  | - \$     |               |                    | 100 \$    |

### Exemple 6 : Remboursement de capital

Lorsqu'il y a des remboursements de capital pendant la période de détention, le montant remboursé réduit la valeur nominale pour le calcul des intérêts au moment de la disposition ou de l'échéance. Ce montant réduit également le coût d'acquisition afin d'obtenir le prix de base rajusté (PBR) pour le calcul du gain ou de la perte.

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Valeur nominale                       | 1 000 \$ |
| Prix d'acquisition investisseur       | 1 000 \$ |
| Remboursement de capital              | (200) \$ |
| Prix de vente avant l'échéance        | 820 \$   |
| Intérêts (T5)                         | 20 \$    |
| <b>Calcul du gain (perte)</b>         |          |
| Produit de disposition                | 820 \$   |
| Ajustement (intérêts)                 | (20) \$  |
| Produit de disposition (T5008)        | 800 \$   |
| Coût initial                          | 1 000 \$ |
| Ajustement (remboursement de capital) | (200) \$ |
| Prix de base rajusté                  | 800 \$   |
| Gain (perte)                          | - \$     |

## Obligations à prime ou à escompte

De manière générale, une obligation qui se transige sur un marché secondaire permet aux investisseurs d'acheter et de vendre l'obligation à des prix qui fluctuent en raison de plusieurs facteurs, notamment le taux d'intérêt en vigueur au moment de la transaction. Ainsi, l'obligation peut **se vendre** à un prix inférieur (à escompte), à un prix supérieur (à prime) ou à un prix égal à leur valeur nominale.

Les obligations auront ainsi souvent des revenus d'intérêts et un potentiel de gain (perte) en capital.

### Calcul de la partie intérêt

La L.I.R. oblige les contribuables, qui détiennent des contrats de placements (dont font partie les obligations) acquis après le 31 décembre 1989, à déclarer leurs revenus d'intérêts annuellement. Ainsi, les revenus d'intérêts doivent être déclarés annuellement à la date d'anniversaire du placement. Au moment de la vente, il est probable qu'une partie des intérêts courus soit incluse dans le prix de vente. Ainsi, le vendeur doit ajouter à ses revenus cette partie d'intérêt couru. L'acquéreur pourra **déduire les intérêts payés**.

Voici sommairement quelques impacts fiscaux :

- Les intérêts courus depuis le dernier versement qui font partie du prix de vente (20(14)(b) LIR et 167 LIR).
- L'acquéreur recevra le T5 pour l'année complète, mais en déduit la partie payée au vendeur.
- La déduction est accordée dans l'année d'imposition où les intérêts courus ont été inclus au revenu du contribuable.

### Calcul du gain (perte) l'année de la disposition

Pour le vendeur, la différence entre le **prix de vente** et le **prix payé après avoir soustrait la portion représentant les intérêts courus depuis le dernier versement d'intérêt** constituera alors un gain ou une perte en capital.

- Exemple tiré de Solution IQPF  
 Obligation acquise 1<sup>er</sup> janvier 2020  
 Échéance : 31 décembre 2035  
 Intérêt à 3 % payable semestriellement le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.  
 Valeur nominale : 10 000 \$  
 Prix payé : 10 000 \$  
 Vente des obligations 31 juillet 2020 à un prix de 10 500 \$  
 Impact fiscal pour le vendeur

|                                    |                               |               |        |
|------------------------------------|-------------------------------|---------------|--------|
| Valeur Nominale                    | 10 000 \$                     |               |        |
| Taux d'intérêt                     | 3%                            |               |        |
| <b>Calcul du revenu d'intérêts</b> | <b>2020</b>                   |               |        |
| Versement semestriel 1             | <b>1er janvier au 30 juin</b> | 150,00        | 6/12   |
| Versement semestriel 2             | 1 juillet au 31 juillet       | 25,48         | 31/365 |
|                                    | <b>TOTAL INTÉRÊTS</b>         | <b>350,96</b> |        |
| <b>Calcul du Gain (Perte)</b>      | <b>2020</b>                   |               |        |
| Prix de vente                      | 10 500,00 \$                  |               |        |
| PBR                                | 10 000,00 \$                  |               |        |
| Gain (Perte)                       | 500,00 \$                     |               |        |

## FAQ – Feuillelet T5008 / Relevé 18

- Q : Dans quelles circonstances des ajustements au montant indiqué à la case 20 de mon feuillelet T5008/RL-18 peuvent être requis afin de déterminer le PBR aux fins fiscales?

R : Il existe une grande variété de raisons pour lesquelles le montant de la case 20 pourrait ne pas refléter avec exactitude le PBR, notamment :

- lorsqu'un titre a été transféré dans votre compte, les renseignements qui ont été fournis par l'institution qui a transféré le titre peuvent être incorrects.
  - lorsque vous détenez des titres identiques dans plusieurs comptes non enregistrés, même lorsque les comptes sont tous dans la même institution.
  - lorsque vous avez déjà subi des pertes assujetties à la réglementation sur les pertes apparentes.
  - lorsque vous avez fait un choix fiscal, entrepris certaines transactions de roulement (incluant un roulement au conjoint ou succession) ou avez été assujetti à des règles de « dispositions présumées » pour le titre.
  - certains événements de marché tels que les fusions, acquisitions et réorganisations étrangères avec dérivation (« spin- off ») peuvent ne pas avoir été correctement considérés.
  - si vous avez cédé des participations dans des fonds communs de placement, des fiducies de revenu, des fiducies de redevance, des fiducies de placement immobilier (FPI), des fonds négociés en bourse (FNB) ou des sociétés en commandite, le montant de la case 20 pourrait ne pas refléter les remboursements de capital (qui réduit le PBR) et les distributions réinvesties (qui augmentent le PBR).
  - si vous avez effectué des transactions de vente à découvert et que la position n'a pas été entièrement couverte pendant l'année, la valeur comptable pourrait ne pas être reflétée avec exactitude.
- Q : S'il y a une différence entre ce qui est indiqué sur le T5008 et sur le Rapport des gains et pertes réalisés, quel montant a préséance ?

R : C'est le montant inscrit au T5008 qui a préséance. Par exemple, si le client vend sa position et qu'un ajustement de valeur comptable arrive par la suite, la valeur comptable du T5008 sera différente.

## REER

### Feuillet de cotisation REER

Si vous avez contribué à un REER dont vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes le rentier, entre le 3 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> mars 2021, vous recevrez un ou des reçu(s) de contribution REER. Les reçus seront divisés par période, soit celle du 3 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et celle couvrant les 60 premiers jours de l'année 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Il est important de remplir l'annexe 7 de votre déclaration de revenus 2020 et d'y inclure tous les reçus incluant ceux qui couvrent les 60 premiers jours de 2021, et ce, même si vous ne demandez pas de déductions REER dans votre déclaration de revenus de 2020 pour une partie ou la totalité des contributions entre le 3 mars 2020 et le 1<sup>er</sup> mars 2021.

| BANQUE NATIONALE / NATIONAL BANK OF CANADA            |  | N° de compte / Account No. 388888                                        |  |
|-------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------------------------|--|
| N° de régime / Plan No.                               |  | N° de régime - Régime No. 11096196                                       |  |
| Date du dépôt / Deposit Date                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| Contribution                                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| 2011                                                  |  | 2011                                                                     |  |
| \$36000.00                                            |  | \$36000.00                                                               |  |
| CONTRIBUTION PENDANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE |  |                                                                          |  |
| 16.17 (11-2015)                                       |  | REÇU OFFICIEL POUR RENDU D'IMPÔT FÉDÉRAL / FEDERAL INCOME TAX COPY       |  |
| BANQUE NATIONALE / NATIONAL BANK OF CANADA            |  | N° de compte / Account No. 388888                                        |  |
| N° de régime / Plan No.                               |  | N° de régime - Régime No. 11096196                                       |  |
| Date du dépôt / Deposit Date                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| Contribution                                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| 2011                                                  |  | 2011                                                                     |  |
| \$36000.00                                            |  | \$36000.00                                                               |  |
| CONTRIBUTION PENDANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE |  |                                                                          |  |
| 16.17 (11-2015)                                       |  | REÇU OFFICIEL POUR RENDU D'IMPÔT PROVINCIAL / PROVINCIAL INCOME TAX COPY |  |
| BANQUE NATIONALE / NATIONAL BANK OF CANADA            |  | N° de compte / Account No. 388888                                        |  |
| N° de régime / Plan No.                               |  | N° de régime - Régime No. 11096196                                       |  |
| Date du dépôt / Deposit Date                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| Contribution                                          |  | N° d'assurance sociale / Social Insurance No. 06321                      |  |
| 2011                                                  |  | 2011                                                                     |  |
| \$36000.00                                            |  | \$36000.00                                                               |  |
| CONTRIBUTION PENDANT LES 60 PREMIERS JOURS DE L'ANNÉE |  |                                                                          |  |
| 16.17 (11-2015)                                       |  | COPIE POUR VOS DOSSIERS / COPY FOR YOUR FILES                            |  |



## REER au profit du conjoint

Vous pouvez verser vos cotisations dans le REER de votre conjoint (époux ou conjoint de fait) plutôt que dans votre REER. Ces cotisations seront déductibles dans votre déclaration de revenus en fonction de votre maximum déductible au titre de votre REER (soit, votre droit de cotisation au REER). Vous devrez identifier séparément, dans l'annexe 7, vos cotisations dans votre REER de celles dans le REER au profit de votre conjoint.

## Cotisations excédentaires

Un impôt spécial de 1 % par mois est prévu sur les cotisations excédentaires versées à un REER, qui dépassent de plus de 2 000 \$ le maximum déductible au titre de votre REER.

Si vous êtes assujetti à cet impôt spécial, vous devez remplir une déclaration T1-OVP, « Déclaration des particuliers pour 20XX Cotisations excédentaires versées à un REER, RPD et RPAC », l'envoyer à votre centre fiscal et faire un paiement dans les 90 jours suivant la fin de l'année civile afin de ne pas payer une pénalité ou des intérêts.

L'application de cet impôt spécial (1 %) peut cesser soit :

- au moment où vous avez de nouveaux droits de cotisation REER ;
- au moment du retrait des cotisations excédentaires.

## Retrait des cotisations excédentaires

Si vous retirez les cotisations excédentaires de votre REER, vous devrez inclure le montant retiré dans votre revenu pour l'année du retrait, même si vous n'avez jamais déduit ce montant dans vos déclarations de revenus des années précédentes. Il est toutefois possible d'obtenir une déduction compensatoire lorsque certaines conditions sont respectées. Vous pouvez vous référer au [formulaire T746](#) pour savoir si vous êtes admissible à cette déduction compensatoire.

## Retrait REER ou FERR – Feuilles T4RSP et T4RIF (fédéral) / Relevé 2 (Québec)

Si vous avez fait un retrait de votre compte REER ou FERR au cours de l'année, vous recevrez un feuillet T4RSP ou T4RIF, selon le cas (ainsi qu'un Relevé 2 si vous êtes résident du Québec), indiquant le montant retiré et l'impôt retenu à la source. La retenue à la source sera créditée à votre impôt redevable dans votre déclaration de revenus. Il se peut que vous deviez tout de même payer de l'impôt, notamment si vous avez d'autres sources de revenus.

| Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada                                                                                                                                                    |                                                              | STATEMENT OF RRSP INCOME / ÉTAT DU REVENU PROVENANT D'UN REER       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | T4RSP                                                                                                                       |                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Year / Année: 20XX                                                                                                                                                                                    | 16 Annuity payments / Paiements de rentes: 2000.00           | 18 Refund of premiums / Remboursement des primes: 2000.00           | 20 Refund of excess contributions / Remboursement des cotisations excédentaires: 2000.00                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 22 Withdrawal and contribution payments / Retrait et paiements de cotisations: 10000.00                                     | 24 LIP withdrawn / Retrait LIP: 10000.00                                                                                    |
| 28 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions                                                                                                                                          | 30 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu: 2000.00 | 34 Amounts deemed repaid on death / Montants réputés reçus au décès | 36 Transfers on breakdown of marriage or common-law partnership / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 38 Transfers on breakdown of marriage or common-law partnership / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait | 40 Transfers on breakdown of marriage or common-law partnership / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait |
| Recipient's name and address - Nom et adresse du bénéficiaire<br>Last name (print) / Nom de famille (en lettres imprimées): FIRST NAME SURNAME<br>Prénom NOM<br>Address / Adresse: ADDRESS<br>Adresse |                                                              |                                                                     | 12 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 000 000 000<br>14 Contract number / Numéro de contrat: XXXXXXXX<br>26 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>32 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>34 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>36 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>38 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>40 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO |                                                                                                                             |                                                                                                                             |

Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels: PPU 065 and CRA PPU 047 / PPU 065 et ARC PPU 047

T4RSP (XX)

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

| Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada                                                                                                                                                    |                                            | STATEMENT OF INCOME FROM A REGISTERED RETIREMENT INCOME FUND / ÉTAT DU REVENU PROVENANT D'UN FONDS ENREGISTRÉ DE REVENU DE RETRAITE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | T4RIF                                                                                                                       |                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Year / Année: 20XX                                                                                                                                                                                    | 16 Income received / Revenu reçu: 20000.00 | 18 Disposition / Disposition: 20000.00                                                                                              | 20 Other income or deductions / Autres revenus ou déductions: 4161.58                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 22 Excess amount / Excédent: 4161.58                                                                                        | 24 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO                                                        |
| 28 Income tax deducted / Impôt sur le revenu retenu: 4161.58                                                                                                                                          | 30 Year / Année: 20XX                      | 32 Month / Mois: 01                                                                                                                 | 34 Day / Jour: 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 36 Transfers on breakdown of marriage or common-law partnership / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait | 38 Transfers on breakdown of marriage or common-law partnership / Transferts après rupture du mariage ou de l'union de fait |
| Recipient's name and address - Nom et adresse du bénéficiaire<br>Last name (print) / Nom de famille (en lettres imprimées): FIRST NAME SURNAME<br>Prénom NOM<br>Address / Adresse: ADDRESS<br>Adresse |                                            |                                                                                                                                     | 12 Social insurance number / Numéro d'assurance sociale: 000 000 000<br>14 Contract number / Numéro de contrat: XXXXXXXX<br>26 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>32 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>34 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>36 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>38 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO<br>40 Spousal or common-law partner HRR / Époux ou conjoint de fait: NO |                                                                                                                             |                                                                                                                             |

Privacy Act / Loi sur la protection des renseignements personnels: PPU 065 and CRA PPU 047 / PPU 065 et ARC PPU 047

T4RIF (XX)

Protected B when completed / Protégé B une fois rempli

| RELEVÉ 2 Revenus de retraite et rentes                                                                                                                                                    |                                                  | #BXXXXXXXX          |                                                         | Année: 20XX                                                   |                                                                | Code du retrait: R                                               |                                  | Provenance des revenus: FERR-F                       |                                       | N° du dernier relevé transmis: 000 000 000                |                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| A- Prestations d'un RPA                                                                                                                                                                   | B- Prestations (REER, FERR, RPOB ou RPA) versées | C- Autres paiements | D- Remboursement de primes au conjoint survivant (REER) | E- Prestation réputée reçue au décès (REER, FERR ou RPA/RPOB) | F- Remboursement de cotisations inutilisées (REER ou RPA/RPOB) | G- Montant impossible en raison de la rétroaction (REER ou FERR) | H- Autres revenus (REER ou FERR) | I- Montant dont droit à une déduction (REER ou FERR) | J- Impôt du Québec retenu à la source | K- Revenus gagnés après le décès (REER, FERR ou RPA/RPOB) | L- Retrait dans le cadre du REEP |
| 16552/27                                                                                                                                                                                  |                                                  |                     |                                                         |                                                               |                                                                |                                                                  |                                  |                                                      |                                       |                                                           |                                  |
| Nom de famille, prénom et adresse du bénéficiaire<br>Prénom NOM<br>Adresse<br>Adresse                                                                                                     |                                                  |                     |                                                         |                                                               |                                                                |                                                                  |                                  |                                                      |                                       |                                                           |                                  |
| Numéro d'assurance sociale du bénéficiaire: XXXXXXXX<br>Conjoint co-tenant (REER ou FERR):<br>Numéro d'assurance sociale: XXXXXXXX<br>Nom et adresse du payeur ou de l'annuaire: XXXXXXXX |                                                  |                     |                                                         |                                                               |                                                                |                                                                  |                                  |                                                      |                                       |                                                           |                                  |

RELEVÉ 2 - Copie du bénéficiaire (Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

Relevé officiel - Revenu Québec

## **Règles d'attribution : calcul du montant à inclure dans votre revenu et dans celui de votre époux ou conjoint de fait**

Au moment du retrait d'un REER qui est au profit de votre époux ou conjoint de fait, il est possible que le montant inscrit sur le feuillet T4RSP ou le T4RIF vous soit réattribué en partie ou en totalité (même si c'est le nom du rentier qui apparaît sur le feuillet), c'est-à-dire que vous devez en tenir compte dans votre déclaration de revenus (celle du cotisant).

Si vous avez cotisé à un REER au profit de votre époux ou conjoint de fait en 2018, 2019 ou 2020, vous devrez peut-être inclure dans votre revenu de 2020 une partie ou la totalité des montants retirés du REER au profit de votre époux ou conjoint de fait.

Ainsi pour l'année du retrait (ex. : 2020), vous devez inclure le moins élevé du montant que vous avez cotisé au REER de votre époux ou conjoint de fait pour l'année du retrait (2020) ainsi que les deux années précédentes (2019 et 2018) ou du montant que l'époux ou conjoint de fait a retiré de son REER (2020).

Consultez le site de l'ARC pour plus de détails: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/reer-regimes-connexes/faire-retrait/retraits-reer-profit-epoux-conjoint-fait.html>

Utilisez le formulaire T2205, « Montants provenant d'un REER, d'un FERR ou d'un RPD au profit de l'époux ou conjoint de fait à inclure dans le revenu », pour calculer le montant à inclure dans votre déclaration de revenus et dans celle de votre époux ou conjoint de fait.

Dans tous les cas, le particulier dont le nom figure sur le feuillet doit déclarer l'impôt retenu. La plupart du temps, après un retrait, le feuillet de renseignements est établi au nom du rentier. Cependant, vous devez déclarer le revenu selon le calcul des parties 1 et 2 du formulaire T2205.

## **Exceptions**

La règle d'attribution ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- Les conjoints vivent séparément au moment du retrait, pour cause d'échec de l'union;
- Au moment du retrait, vous ou votre conjoint étiez non-résident du Canada;
- Au montant minimum prescrit d'un FERR; la règle ne s'applique qu'au montant excédant le retrait minimum pour l'année;
- L'année du décès.

## **FERR - Réduction du retrait minimal des fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)**

(Agence du revenu du Canada et COVID-19)

Le retrait minimal requis pour tous les types de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) a été réduit de 25 % pour l'année 2020. Les particuliers qui ont retiré plus que le montant minimum réduit en 2020 ne peuvent pas remettre ce montant excédentaire dans leurs FERR.

La réduction de 25 % s'applique au montant total de retrait minimum pour 2020. Par exemple, si un particulier devait retirer 12 000 \$ de ses FERR en 2020 avant la réduction, il pourrait recevoir un montant minimum de 1 000 \$ par mois. En raison des mesures économiques, les retraits minimaux pour 2020 sont réduits de 25 %, soit à 9 000 \$ ( $12\,000 \$ \times 75 \% = 9\,000 \$$ ). Si ce particulier a déjà reçu 1 000 \$ par mois de janvier à avril, pour un montant total de 4 000 \$, il devra seulement retirer un total de 5 000 \$ pour le restant de l'année pour répondre à la nouvelle exigence sur les retraits minimaux. Cela signifie que les paiements mensuels de ses FERR seront réduits à 625 \$ pour les huit derniers mois de l'année ( $8 \times 625 \$ = 5\,000 \$$ ).

Cette mesure s'applique également aux :

- Fonds de revenu viager (FRV)
- Paiements de prestations variables dans le cadre d'un régime de pension agréé (RPA) à cotisations déterminées
- Régime de pension agréé collectif (RPAC)
- Non-résidents détenant un FERR
- Prestations payables des RRI - Conditions visant les prestations minimales

Le minimum régulier demeure pour l'application des trois mesures suivantes :

- 1 - Retenue à la source : la L.I.R. prévoit qu'il n'y a pas de retenue d'impôt sur le montant minimal prescrit, soit pour le minimum régulier et le minimum réduit. Cependant, ses retraits demeurent imposables.
- 2 - Règle d'attribution : le retrait d'un FERR au profit du conjoint peut être assujéti aux règles d'attribution s'il est effectué dans les trois ans depuis la dernière contribution REER. Cette mesure a pour effet d'imposer le retrait dans la déclaration de revenus du cotisant. Cette règle ne s'applique pas au retrait minimum prescrit, soit pour le minimum régulier et le minimum réduit.
- 3 - Impôt des non-résidents : le retrait FERR par un non-résident du Canada est assujéti à un impôt canadien de 25 % en vertu de la Partie XIII de la L.I.R. C'est l'institution financière qui, par l'intermédiaire d'une retenue à la source au moment du retrait, remet l'impôt au gouvernement. Certaines conventions fiscales prévoient une réduction de cet impôt lorsque le montant retiré du FERR constitue un « paiement périodique » tel que défini à l'article 5 de la Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu. Afin de se qualifier de « paiement périodique », le montant FERR ne peut excéder le plus élevé des montants suivants :
  - Le double du montant minimal de retrait du FERR requis par la L.I.R. pour l'année;
  - 10 % de la valeur du compte FERR au début de l'année (1er janvier).

Ainsi, à cette fin, le calcul sera fonction du montant du minimum régulier.

Notez cependant que les transferts suivants n'engendrent pas de feuillets fiscaux ni d'intervention dans la déclaration de revenus : REER/CRI à REER/CRI, REER/CRI à FERR/FRV, ou FERR/FRV à FERR/FRV.

[illegible]

## Le compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »)

Le CELI est un compte qui permet d'épargner et de faire fructifier les montants à l'abri de l'impôt. Toute somme accumulée dans un CELI ou retirée de celui-ci ne sera pas imposable.

### Admissibilité

Est admissible au CELI tout individu de 18 ans et plus, résidant au Canada et ayant un numéro d'assurance sociale valide. Si un individu atteint l'âge de 18 ans durant l'année, il devra attendre sa date d'anniversaire pour ouvrir un CELI. Dans les provinces canadiennes où l'âge de la majorité est de 19 ans (Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador), le compte devra être ouvert de la façon suivante : « Nom de l'enfant, A/S de nom du tuteur, tutelle au mineur ». Lorsque l'individu aura 19 ans, il faudra alors ouvrir un nouveau compte CELI au nom de la personne en question et obtenir de nouveaux documents signés par celle-ci.

### Plafond annuel de cotisations à un CELI

Le plafond de cotisation CELI en 2019 et 2020 était de 6 000 \$. Le plafond est indexé aux taux d'inflation et arrondi au montant de 500 \$ le plus près. Le montant de droit de contribution en 2015 était exceptionnellement de 10 000 \$. En ce qui concerne les années de 2013, 2014, 2016, 2017 et 2018, le droit ou plafond s'élevait à 5 500 \$ et celui des années 2009 à 2012 s'établissait à 5 000 \$.

Une cotisation au CELI ne peut pas être déduite du revenu (contrairement à une cotisation REER). Les droits de cotisation inutilisés sont reportés indéfiniment aux années ultérieures et il n'y a pas de plafond cumulatif. De plus, les sommes retirées du CELI au cours d'une année s'ajoutent aux droits de cotisation de la personne pour l'année suivante. Cela permet aux personnes qui effectuent un retrait de leur CELI pour utiliser l'épargne accumulée, de cotiser à nouveau une somme équivalente au retrait l'année suivante ou une année ultérieure.

Le calcul des droits de cotisation annuels est le suivant :

Droits inutilisés des années antérieures + retraits de l'année précédente + droits de cotisation de l'année en cours.

Par exemple, une personne a un CELI depuis quelques années et a des droits inutilisés de 10 000 \$. De plus, la même année, elle retire 7 000 \$. L'année suivante, elle pourra donc cotiser 17 000 \$, plus les droits de cotisation de l'année en cours. Tout comme pour les REER, il n'est pas possible pour les institutions financières de calculer le montant de cotisation autorisé d'un client. Il est toutefois possible pour celui-ci de trouver des renseignements sur ses droits de cotisation sur le site de l'ARC, section *Mon dossier*, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot/cotisations.html>

Il est possible de faire des cotisations « en biens ». Le montant de la cotisation sera égal à la juste valeur marchande (« JVM ») du bien. L'ARC considère alors qu'il y a eu disposition du bien à la JVM au moment de la cotisation. Lorsque la JVM excède le coût fiscal du bien, il faudra déclarer un gain en capital lors de la production de votre déclaration de revenus. Cependant, lorsque le coût fiscal excède la JVM, il ne sera pas possible de déclarer la perte en capital puisqu'en vertu de la L.I.R., elle sera une « perte réputée nulle ».

Il n'y a pas d'âge maximum pour cotiser. Aucun feuillet fiscal ne sera émis. L'ARC établira chaque année le montant de cotisation permis pour le titulaire du CELI. Les intérêts payés sur un emprunt de sommes investies dans un CELI ne sont pas déductibles à des fins fiscales.



## Cotisations excédentaires

Les cotisations excédentaires sont assujetties à un impôt de 1 % par mois et le revenu attribuable à des cotisations excédentaires délibérées sera imposable à 100 %. Il n'y a pas de processus spécial pour retirer une cotisation excédentaire, il s'agit d'un retrait régulier. Le retrait des cotisations excédentaires ne permet pas au titulaire d'accumuler de nouveaux droits de cotisation.



### Exemple :

Rosanna est une résidente canadienne de 31 ans. Elle a ouvert un CELI le 6 février 2009 et cotisé le montant maximum qu'elle pouvait contribuer de 2009 à 2019. En février 2020, elle a cotisé 4 500 \$. Plus tard dans l'année, elle a reçu un montant inattendu de 4 100 \$. Elle a oublié que ses droits de cotisation pour 2020 étaient de 6 000 \$ et a décidé de cotiser la totalité du montant (4 100 \$) dans son CELI le 30 octobre 2020.

Après avoir fait cette cotisation, Rosanna avait un excédent de 2 600 \$ dans son CELI parce que le montant total de ses cotisations en date du 30 octobre, était de 8 600 \$ (4 500 \$ + 4 100 \$) et que ce montant dépassait ses droits de cotisation de 6 000 \$.

En présumant que Rosanna n'a fait aucune autre cotisation à son CELI et aucun retrait pendant le reste de 2020, elle a un impôt à payer de 78 \$ sur son excédent CELI. Ce montant a été calculé en multipliant l'excédent le plus élevé de chaque mois par 1 % pour chacun des mois d'octobre à décembre; donc,  $2\,600 \$ \times 1 \% \times 3 \text{ mois} = 78 \$$ .

Si, après avoir fait sa cotisation de 4 100 \$ le 30 octobre 2020, Rosanna avait réalisé son erreur et retiré 2 600 \$ le 31 octobre, elle aurait tout de même dû payer un impôt de 1 % sur l'excédent de 2 600 \$, mais seulement pour octobre. Son impôt à payer aurait donc été de 26 \$ ( $2\,600 \$ \times 1 \% \times 1 \text{ mois}$ ). (Exemple tiré du guide de l'ARC)

À noter que l'application de cet impôt spécial (1 %) peut cesser au moment où le contribuable a de nouveaux droits de cotisation CELI.

## Retraits

Les retraits sont permis en tout temps, à n'importe quelles fins et ne sont pas imposables. Le montant total des retraits pourra être versé à nouveau dans le CELI au cours de l'année suivante ou ultérieure (augmentation des droits de cotisation). Un retrait CELI redonne des droits de cotisation, ce qui n'est pas le cas pour un REER.

## Échéance du régime

Contrairement au REER où l'on doit fermer le régime à 71 ans, le CELI n'a pas d'échéance. Le CELI offre ainsi aux aînés de 71 ans et plus un autre mécanisme d'épargne libre d'impôt.

## Différences entre un CELI et un REER

Les deux régimes offrent des avantages fiscaux, mais présentent d'importantes différences.

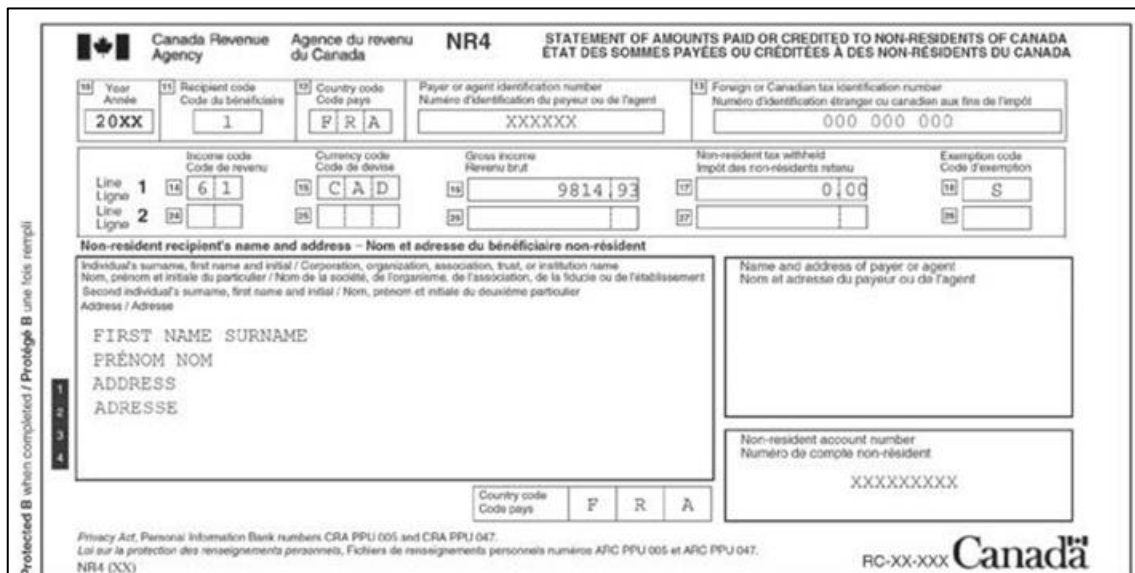
- Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt, mais pas celles effectuées à un CELI.
- Les retraits d'un REER s'ajoutent au revenu, sont imposés au taux en vigueur et ne redonnent pas de droits de cotisation. Les retraits et le revenu du CELI n'ont aucun impact fiscal, ils sont libres d'impôt. De plus, un retrait redonne des droits de cotisation. Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site de l'ARC :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/compte-epargne-libre-impot.html?slnk>

## Divers

### Feuillet NR4 (fédéral) – État des sommes payées ou créditées à des non-résidents du Canada

Les non-résidents canadiens recevront un feuillet NR4 faisant état des revenus de placement bruts, de l'impôt retenu à la source (s'il y a lieu), ainsi que des retraits effectués de comptes enregistrés. Généralement, la retenue d'impôts prélevée sera considérée comme un impôt final et le non-résident n'aura pas à remplir une déclaration de revenus canadienne à moins d'être dans une situation spéciale.



**Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada** **NR4** **STATEMENT OF AMOUNTS PAID OR CREDITED TO NON-RESIDENTS OF CANADA / ÉTAT DES SOMMES PAYÉES OU CRÉDITÉES À DES NON-RÉSIDENTS DU CANADA**

14 Year / Année: 20XX  
 15 Recipient code / Code du bénéficiaire: 1  
 16 Country code / Code pays: F R A  
 17 Payer or agent identification number / Numéro d'identification du payeur ou de l'agent: XXXXXX  
 18 Foreign or Canadian tax identification number / Numéro d'identification étranger ou canadien aux fins de l'impôt: 000 000 000

19 Income code / Code de revenu: 61  
 20 Currency code / Code de devise: C A D  
 21 Gross income / Revenu brut: 9814.93  
 22 Non-resident tax withheld / Impôt des non-résidents retenu: 0.00  
 23 Exemption code / Code d'exemption: S

Non-resident recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire non-résident  
 Individual's surname, first name and initial / Corporation, organization, association, trust, or institution name  
 Nom, prénom et initiale du particulier / Nom de la société, de l'organisme, de l'association, de la fiducie ou de l'établissement  
 Address / Adresse  
 FIRST NAME SURNAME  
 PRÉNOM NOM  
 ADDRESS  
 ADRESSE

Name and address of payer or agent  
 Nom et adresse du payeur ou de l'agent

Non-resident account number  
 Numéro de compte non-résident  
 XXXXXXXXXX

Country code / Code pays: F R A

Privacy Act, Personal Information Bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 047.  
 Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichiers de renseignements personnels numéros APC PPU 005 et APC PPU 047.  
 NR4 (XX)

RC-XX-XXX **Canada**

## Coupons détachés et obligation résiduaire

Essentiellement, il s'agit d'une obligation dont les coupons d'intérêts y afférents sont séparés du principal. Chaque coupon peut alors être vendu séparément à un prix représentant la valeur actuelle du montant en espèces à recevoir. Tant l'obligation résiduaire que les coupons d'intérêts qui ont été séparés du principal constituent une créance qui, aux fins fiscales, est régie par les règles applicables aux titres de créances prescrites par le règlement. Ainsi, un intérêt « théorique » doit être inclus annuellement dans les revenus de l'investisseur bien qu'aucun intérêt ne sera versé ou reçu pendant l'année.

De manière générale, le montant de l'intérêt théorique qui est réputé s'accumuler chaque année est établi à l'aide du « rendement annuel réel » calculé en fonction du prix à l'achat et de la valeur à l'échéance et considérant que l'intérêt est composé annuellement. Une fois le « rendement annuel réel » établi, on applique la formule suivante pour chaque année:

$$(\text{Prix d'achat plus les intérêts des années précédentes}) \times \text{taux de rendement réel} \times \text{nombre de jours durant lesquels le bon est détenu} \div \text{nombre de jours dans l'année de la vente} = \text{intérêts à inclure dans le revenu}$$

L'intérêt théorique accumulé au cours de chaque exercice est calculé en fonction de la date d'anniversaire de l'émission de l'obligation sous-jacente. Par exemple, si une obligation à coupons détachés était achetée le 1<sup>er</sup> février d'une année et que la date anniversaire de son émission était le 30 juin, il ne serait nécessaire d'accumuler l'intérêt théorique que sur cinq mois au cours de l'année de l'achat. Cependant, pour chaque année subséquente, il faudrait accumuler l'intérêt théorique du 1<sup>er</sup> juillet précédent au 30 juin de l'année subséquente.

- Exemple : une obligation qui a un coupon détaché de 5 000 \$, acquis le 2 février 2018, pour un prix de 3 745\$. La date d'anniversaire de l'obligation sous-jacente est le 30 juin. L'obligation arrivera à échéance le 30 juin 2023. Donc rendement annuel réel de 5,5 %.

| Rend. Réel (5,50%) | Date d'anniversaire de l'obligation sous-jacente | 30-juin            | Nombre de jours |
|--------------------|--------------------------------------------------|--------------------|-----------------|
|                    | Date d'acquisition coupon                        | 2 février, 2018    | détention       |
| ANNÉE              | Base pour le calcul intérêt                      | Intérêt théorique  | JOURS           |
| 2018               | 3 745,00 \$                                      | 84,05 \$           | 149 jours       |
| 2019               | 3 829,05 \$                                      | 210,52 \$          |                 |
| 2020               | 4 039,57 \$                                      | 222,09 \$          |                 |
| 2021               | 4 261,67 \$                                      | 234,31 \$          |                 |
| 2022               | 4 495,97 \$                                      | 247,19 \$          |                 |
| 2023               | 4 743,16 \$                                      | 260,78 \$          |                 |
|                    |                                                  | <b>1 258,94 \$</b> |                 |

Demandez à votre conseiller le calcul de l'intérêt théorique soit dans le rapport « intérêts accumulés ».

Afin de faciliter le calcul des ajustements, nous vous suggérons de demander également le rapport de 2019.



**FINANCIÈRE  
BANQUE NATIONALE**  
GESTION DE PATRIMOINE

Comptant

Pour la période du 1 janvier 2020 au 31 décembre 2020

Votre conseiller en placement

**INTÉRÊTS ACCUMULÉS (CAD)**

| Nom du client | Description             | Dernier achat | Type de trans. | Quantité | Rend. achat | PRIX THÉORIQUE |       | Intérêts accumulés |
|---------------|-------------------------|---------------|----------------|----------|-------------|----------------|-------|--------------------|
|               |                         |               |                |          |             | Début          | Fin   |                    |
|               | INT-ONTARIO PROV 2JUN20 | 2019/03/29    | Détenu         |          |             | n/d            | n/d   | n/d                |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO21   | 2019/03/29    | Vente          | (51 510) | 1,91        | 96,27          | 97,53 | 658,47             |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO21   | 2019/03/29    | Vente          | (51 525) | 1,91        | 96,27          | 97,99 | 893,97             |
|               |                         |               |                |          |             |                |       | <b>1 552,45 \$</b> |
|               | INT-ONTARIO PROV 2JUN22 | 2019/03/29    | Détenu         | 43 785   | 2,14        | 93,82          | 95,84 | 881,95             |
|               | INT-ONTARIO PROV 2DC22  | 2020/03/25    | Achat          | 35 961   | 1,09        | 97,12          | 97,85 | 263,03             |
|               | INT-ONTARIO PROV 2DC22  | 2020/03/25    | Vente          | (8 170)  | 1,09        | 97,12          | 97,32 | 16,20              |
|               |                         |               |                |          |             |                |       | <b>279,23 \$</b>   |
|               | INT-PROV ONTARIO 2JUN26 | 2019/06/28    | Achat          | 54 000   | 2,11        | 86,45          | 88,15 | 919,90             |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO27   | 2019/03/29    | Détenu         | 82 650   | 2,77        | 80,24          | 82,48 | 1 856,91           |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO28   | 2019/03/29    | Détenu         | 56 235   | 2,55        | 79,60          | 81,64 | 1 148,63           |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO28   | 2019/08/19    | Achat          | 18 000   | 1,90        | 84,35          | 85,94 | 286,87             |
|               | INT-HYD QUEBEC 15AO28   | 2019/09/17    | Achat          | 9 900    | 2,29        | 81,61          | 83,32 | 169,27             |
|               |                         |               |                |          |             |                |       | <b>1 604,76 \$</b> |

Financière Banque Nationale - Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. Les renseignements contenus dans ce rapport ont été obtenus de sources que nous croyons fiables, mais ne sont pas garantis par FBNGP et pourraient être incomplets. Ce rapport a été préparé pour faciliter la gestion de votre portefeuille. Nous désirons toutefois vous souligner que votre relevé de portefeuille d'investissement constitue le seul et unique document officiel dont l'exactitude engage la responsabilité de FBNGP. Le relevé de portefeuille d'investissement aura donc toujours préséance sur les renseignements contenus aux présentes.

Page: 1 / 2  
2021/01/27  
08:17

## Calcul du gain (perte) si vente avant échéance

La disposition avant l'échéance d'un coupon détaché entraîne un gain ou une perte en capital.

Prenons l'exemple précédent, mais le coupon a été vendu le 30 septembre 2020 pour un prix de vente 4 400 \$.

| Calcul d'intérêts                             |             |             |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Produit de disposition                        |             | 4 400,00 \$ |
| Prix de base rajusté                          |             |             |
| Cout initial                                  | 3 745,00 \$ |             |
| Revenu int. 2018                              | 84,05 \$    |             |
| Revenu int. 2019                              | 210,60 \$   |             |
| Revenu int. 2020                              | 281,26 \$ * |             |
| * À la date d'anniversaire (30 juin 2020)     | 222,18 \$   |             |
| * 1er juillet jusqu'à la vente (30 sept) 2020 | 59,08 \$    |             |
|                                               |             | 4 320,92 \$ |
| Gain (perte)                                  |             | 79,08 \$    |

| Rend. Réel (5,50%) | Date d'anniversaire de l'obligation sous-jacente |                   | 30-juin         | Nombre de jours |            |       |
|--------------------|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|------------|-------|
|                    | Date d'acquisition coupon                        |                   | 2 février, 2018 | détention       |            |       |
| ANNÉE              | Base pour le calcul intérêt                      | Intérêt théorique |                 | JOURS           |            |       |
| 2018               | 3 745,00 \$                                      | 84,08 \$          |                 | 149             | 02-févr-18 | Achat |
| 2019               | 3 829,08 \$                                      | 210,60 \$         |                 | 365             |            |       |
| 2020               | 4 039,68 \$                                      | 222,18 \$         |                 | 365             |            |       |
| 2021               | 4 261,87 \$                                      | 59,08 \$          |                 | 92              | 30-sept-20 | Vente |
| 2022               | - \$                                             | - \$              |                 | 0               |            |       |
| 2023               | - \$                                             | - \$              |                 | 0               |            |       |
|                    |                                                  | 575,95 \$         |                 |                 |            |       |

## FAQ – Feuilles fiscaux et divers

### **Pourquoi des retenues à la source ont-elles été effectuées à mon compte enregistré alors que les revenus versés à ce compte ne sont pas imposables ?**

En effet, les revenus ne sont pas imposables dans un compte enregistré. Cependant, il y a effectivement des retenues à la source sur les revenus américains versés à un compte REEE, CELI ou un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »). Ces derniers sont considérés comme des « véhicules non enregistrés », ou imposables, par les autorités fiscales américaines. Les retenues effectuées à ces types de comptes ne peuvent pas être récupérées grâce au crédit d'impôt étranger canadien. À noter que le traitement diffère pour les REER/FERR : aucune retenue d'impôt ne sera prélevée puisque les États-Unis reconnaissent le statut des REER et FERR canadiens comme des « régimes enregistrés » non imposables. Ainsi, les sommes d'argent ou les placements détenus dans un REER/FERR demeurent à l'abri de l'impôt tant qu'aucune somme n'est retirée et ce, en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis.

Le taux de retenue peut différer selon la documentation que vous avez fournie à l'ouverture de votre compte ainsi que votre pays de résidence. En effet, la convention fiscale entre les États-Unis et certains pays, dont le Canada, donne droit à un taux de retenue réduit. Afin de bénéficier de ce taux préférentiel, vous devez fournir les pièces justificatives faisant état de votre lieu de résidence, soit le formulaire de l'IRS « W-8BEN » ou tout autre document étant accepté. Nous vous recommandons fortement de consulter un représentant afin de déterminer les formulaires spécifiques à votre situation. Si vous ne remplissez pas les documents requis, le taux maximal, soit 30 %, sera utilisé pour calculer le montant de la retenue sur tous les revenus américains versés à vos comptes non enregistrés, CELI, REEE et REEI. La retenue est remise aux autorités fiscales américaines et est considérée comme étant un impôt final. Vous n'avez donc pas à remplir une déclaration américaine (formulaire 1040NR ou 1040) à moins de devoir en remplir une pour une autre raison ou si vous croyez pouvoir récupérer un montant auprès des autorités fiscales américaines.

### **Déduction des frais financiers et des frais d'intérêt dans les comptes non enregistrés**

Les frais d'intérêt et les frais financiers pourront être déductibles dans les limites applicables. Voici un résumé à ce sujet :

#### A) Fédéral

Tel que précisé par l'ARC sur son site :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-22100-frais-financiers-frais-interet.html>

#### **Ligne 22100 – Frais financiers et frais d'intérêt**

**Remarque : La ligne 22100 était la ligne 221 avant l'année d'imposition 2019.**

Déduisez les frais financiers et les frais d'intérêt suivants que vous avez payés pour gagner un revenu de placements :

- > la plupart des frais d'intérêt que vous avez payés sur de l'argent que vous avez emprunté pour gagner un revenu de placements, tel que des intérêts ou des dividendes. Généralement, ces frais sont déductibles tant que vous utilisez l'argent pour gagner ce type de revenu. Toutefois, vous ne pouvez pas déduire ces frais si le seul revenu que peut produire votre investissement est un gain en capital.



B) ATTENTION : Québec

La déduction des frais de placement (ex. frais d'intérêt et frais financiers) est limitée à vos revenus de placements. À noter qu'advenant que vous ne puissiez pas déduire la totalité de vos frais de placement dans l'année, ils pourront réduire vos revenus nets de placement des trois années précédentes ou vous pouvez les reporter aux années futures -- soit lorsque vous gagnerez du revenu de placement.

Voir le site de Revenu Québec :

- <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/201-a-260-revenu-net/ligne-231/>
- <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration/aide-par-ligne/201-a-260-revenu-net/ligne-260/>

Vous acceptez de dégager la Banque Nationale du Canada (« BNC »), ses filiales, ses employés, ses agents, ses représentants, ses dirigeants et ses administrateurs, même en cas de négligence ou d'erreur de la BNC ou de ces derniers, de toute responsabilité, de toute perte et/ou tout dommage (incluant les honoraires et frais juridiques) et de toute poursuite, réclamation, demande ou cause d'action quant à l'exactitude de l'information contenue aux présentes (ainsi que dans les documents et relevés mentionnés) et aux incidences fiscales pouvant découler de son utilisation.

Avis de non-responsabilité – Ces renseignements sont fournis étant bien entendu que la Banque Nationale du Canada (« BNC ») n'est pas engagée, par la présente, à donner des conseils juridiques, des avis comptables, des conseils fiscaux ou tout autre conseil professionnel. Même si elle ne ménage aucun effort pour s'assurer que les renseignements contenus dans ce document sont fiables, la BNC n'est pas responsable de toute erreur ou omission, ou des résultats obtenus à la suite de l'utilisation de ces renseignements. Tous les renseignements sont fournis « tels quels », sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude, d'opportunité ou quant au résultat obtenu à la suite de leur utilisation, et sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit implicite ou explicite. Il serait souhaitable de consulter un conseiller professionnel avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action.

© 2021 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.

La Banque Nationale du Canada (BNC) est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX).